

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024-34 - AFFAIRES
CULTURELLES - Prix du repas de
la soirée « Vin, gastronomie et
musique »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Etaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-34 - AFFAIRES CULTURELLES - Prix du repas de la soirée « Vin, gastronomie et musique »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Considérant que la commune souhaite organiser une soirée « Vins, gastronomie et musique » le 18 octobre 2024 avec entrée payante.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De fixer l'entrée de la soirée « Vin, gastronomie et musique » à 35€/personne.

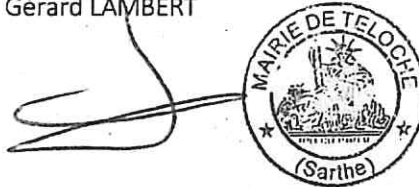
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 13

Votants 16

2024-35 - AFFAIRES
ASSOCIATIVES - Subvention aux
associations pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAIS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Étaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-35 - AFFAIRES ASSOCIATIVES - Subvention aux associations pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2024,

Vu les demandes des différentes associations,

Vu l'avis de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder une subvention aux associations pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Associations	Subvention 2024
ASMT	1 200.00
WE DANCE	1 325.00
Judo club	650.00
Les Trois T	675.00
ACPG AFN	120.00
Cyclo Club	120.00
Gymnastique Loisir	120.00
Familles Rurales	120.00
Souvenir Français	120.00
Passioné Mans Gravel	120.00
ADMR	120.00
Association des Piégeurs du Belinois	623.00
RASED	120.00
Ass. Sang Mulsanne	120.00
Conciliateur de justice Angers	120.00
Total	5 673.00

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024-36 - AFFAIRES
ASSOCIATIVES - Subvention à
l'association « Les Anges de la
Citadelle »

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Etaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-36 - AFFAIRES ASSOCIATIVES - Subvention à l'association « Les Anges de la Citadelle »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2024 de la commune,

Vu la proposition de la commission aux affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Considérant la demande de l'association « Les Anges de la Citadelle »

Considérant que cette association qui œuvre dans la culture participe au rayonnement de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 2 000€ à l'association « Les Anges de la Citadelle » pour l'année 2024.

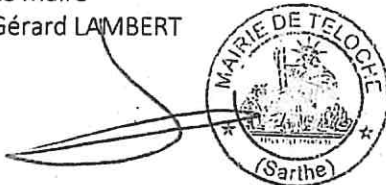
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	12
Votants	15

2024-37 - AFFAIRES
ASSOCIATIVES - Subvention à
l'association « Lez'Arts »

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAIS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Étaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-37 – AFFAIRES ASSOCIATIVES – Subvention à l'association « Lez'Arts »

Madame QUERVILLE étant membre du bureau de cette association quitte la salle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2024 de la commune,

Vu la proposition de la commission aux affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Vu la demande de l'association Lez'Arts qui compte 17 jeunes âgés au plus de 18 ans,

Considérant le forfait par jeunes est fixé à 25€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 425€ à l'association « Lez'Arts » pour l'année 2024.

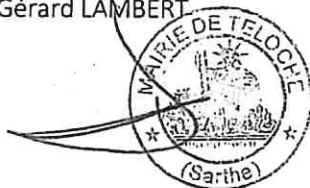
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance

Christian KNOSP

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024-38 – URBANISME –
Autoriser le Maire à déposer le
permis de construire de la
médiathèque

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Etaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-38 – URBANISME – Autoriser le Maire à déposer le permis de construire de la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire pour procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à l'édification des bien municipaux.

Considérant que le coût de la construction de la médiathèque est évalué à 1 312 000€ HT.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la médiathèque.

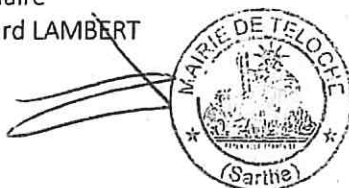
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024-39 – AFFAIRES GENERALES
– Modification des statuts de la
communauté de communes
l'Orée de Bercé Belinois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAIS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Étaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-39 – AFFAIRES GENERALES – Modification des statuts de la communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240319-06 du 19 mars 2024 portant modification des statuts,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : de modifier les statuts de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

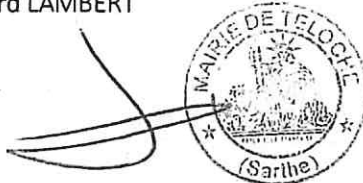
- Ajouter la compétence « soutien aux actions ou événements culturels d'intérêt communautaire »
- Structurer les compétences de la communauté de communes en deux domaines, compétences obligatoires et compétences facultatives.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024-40 – AFFAIRES GENERALES
– Autoriser le Maire à signer la convention d'entente communale sur l'utilisation partagée d'un décompacteur et d'une sableuse

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAIS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Étaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-40 – AFFAIRES GENERALES – Autoriser le Maire à signer la convention d'entente communale sur l'utilisation partagée d'un décompacteur et d'une sableuse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu d'utiliser en commun avec les communes de Mulsanne, Moncé en Belin, le SIVOM de Laigné en Belin, Saint Gervais en Belin et Teloché ; les matériels suivants :

- 1 décompacteur TERRA SPIKE GX184D avec Twindrive 385 (x1), plaque anti-arrachement large (x1), plaque anti-arrachement fine (x1) et extension pour bras (x1), acquis en 2017 ;
- 1 sableuse MAJAAR type 5700 SP, acquis en 2004.

Ayant fait l'objet d'une participation financière équitable des quatre collectivités en ce qui concerne la répartition du coût d'acquisition.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

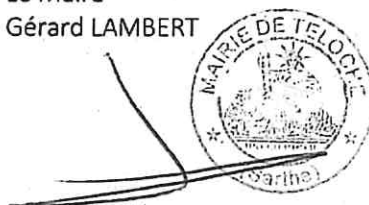
Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'entente communale sur l'utilisation partagée d'un décompacteur et d'une sableuse jointe en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP



CONVENTION D'ENTENTE COMMUNALE SUR L'UTILISATION PARTAGÉE D'UN DÉCOMPACTEUR ET D'UNE SABLEUSE

Entre :

Monsieur le Maire de MULSANNE, agissant pour le compte de la commune
D'une part,

Monsieur le Maire de TELOCHÉ, agissant pour le compte de la commune,
Monsieur le Maire de MONCÉ EN BELIN, agissant pour le compte de la commune,
Et Monsieur le Président du SIVOM de LAIGNÉ et SAINT GERVAIS EN BELIN,
D'autre part,

Il a été convenu d'utiliser en commun, les matériels suivants :

- 1 décompacteur TERRA SPIKE GX1 8HD, avec Twindrive 385 (x1), plaque anti arrachement large (x1), plaque anti arrachement fine (x1) et extension pour bras (x1), acquis en 2017.
- 1 sableuse MAJAR type 5700 SP, acquis en 2004.

Ayant fait l'objet d'une participation financière équitable des quatre collectivités en ce qui concerne la répartition du coût d'acquisition.

Article 1 :

Les matériels seront stockés au sein des bâtiments municipaux de Mulsanne.

Article 2

Les communes de MONCÉ en BELIN, TELOCHE et le SIVOM de LAIGNÉ en BELIN - St GERVAIS en BELIN assureront eux-mêmes les travaux de décompactage et carottages sur leurs terrains.

La commune de Mulsanne mettra à disposition le tracteur adapté au décompacteur et à son utilisation sur les terrains de football engazonnés (KUBOTA 5750). Chaque collectivité ou chaque responsable des services techniques s'assurera que les chauffeurs ont bien leur autorisation de conduite et sont aptes à utiliser celui-ci. Afin de préserver au mieux les matériels, il est souhaitable que ce soit les mêmes agents (2 maximum), de chacune des collectivités, qui les utilisent. Une évaluation de l'état du tracteur sera effectuée par les 2 parties avant et après utilisation. Le tracteur devra être retourné, le plein fait (GNR).

Le coût forfaitaire à la journée fixé à 100 € TTC pour la mise à disposition des tracteurs sera révisé annuellement par la commune de Mulsanne au travers de sa délibération Tarifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Chaque collectivité assurera elle-même les travaux de sablage. La sableuse sera attelée au tracteur Renault V 55.12. Pour l'utilisation se référer à l'article 2

Article 4 :

Les élus et les responsables des services techniques pourront à tout moment solliciter une réunion pendant la durée de cette convention s'ils le souhaitent.

Article 5 :

Le pilotage de l'entretien général, de la maintenance et des réparations *du décompacteur et de la sableuse* seront assurés exclusivement par la commune de Mulsanne. La commune s'engage à recourir uniquement à un réparateur agréé spécialisé pour réaliser ces prestations.

Tous travaux supérieurs à 500 € TTC devront faire l'objet d'un devis pièces et main d'œuvre qui sera suivi d'un accord préalable écrit des 4 collectivités sous 8 jours. Les réparations dont les montants seront inférieurs à 500 € TTC feront l'objet d'une information de suivi par courriel aux communes.

Les frais susvisés d'entretien et de réparations des matériels achetés en commun seront payés par Mulsanne qui ensuite les répartira proportionnellement aux surfaces des terrains de chacune des communes et aux nombres de passages.

A savoir :

- Teloché : 2 terrains 1.6 ha, 2 interventions de décompacteur et 1 intervention de la sableuse par an.
- Moncé en Belin : 3 terrains 2.9 ha, 2 interventions et 1 intervention de la sableuse par an.
- SIVOM : 3 terrains 1.5 ha, 2 interventions et 1 intervention de la sableuse par an.
- Mulsanne : 6 terrains 3 ha, 4 interventions et 1 intervention de la sableuse par an.

Le calcul se fera sur la base des indications inscrites à l'annexe sur les superficies des terrains et la proratisation selon les fréquences de passage envisagées. Cette annexe sera modifiée unilatéralement par la commune de Mulsanne à chaque demande écrite de modification de la fréquence de passage annuelle et/ou à chaque modification de la déclaration sur l'honneur de la surface traitée, reçue(s) de la part d'une des collectivités membres de l'entente.

Toutes les réparations sur les tracteurs dues à une mauvaise utilisation ou suite à un incident seront prises en charge par la collectivité utilisatrice.

Les demandes d'interventions ou d'utilisation du matériel seront centralisées aux ateliers municipaux de Mulsanne et devront être faites 15 jours avant la date souhaitée.

Article 6 :

Chaque partenaire achètera séparément ses jeux de pointes et de louchets qu'il utilisera pour son propre compte et stockera dans ses locaux.

Chaque commune devra utiliser le matériel raisonnablement et procéder au nettoyage et graissage après utilisation. Tout dysfonctionnement du matériel devra être remonté aux ateliers municipaux de Mulsanne qui resteront l'interlocuteur privilégié du prestataire de réparation.

Une fiche « état du matériel » sera remplie conjointement lors de la prise du matériel et complétée au retour de celui-ci avec le technicien de la commune utilisatrice et celui de la commune de Mulsanne.

La responsabilité assurantielle de l'utilisation et de ses conséquences incombe à chaque commune utilisatrice.

Article 7 :

La convention pourra être modifiée par avenant sur demande écrite d'un des quatre cocontractants par demande formulée trois mois avant la date de renouvellement de la convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Chacune des collectivités pourra se retirer de la présente convention sous réserve de respecter les formalités suivantes : elle devra adresser sa notification de retrait de la convention par lettre recommandée à chacune des autres collectivités, trois mois au moins avant chaque date anniversaire de la convention.

Le retrait effectif ne peut intervenir qu'à la date anniversaire de la convention.

La collectivité concernée abandonnera tous ses droits à l'utilisation du matériel : elle ne pourra prétendre à aucune compensation financière de quelque sorte concernant les sommes qu'elle aura réglées dans le cadre de l'acquisition et de l'utilisation du matériel.

Le matériel reviendra de droit aux autres collectivités parties à la convention.

Article 9 :

Les manquements dûment constatés, le non-respect de la convention et les litiges liés à l'utilisation ou à la réparation du matériel feront l'objet d'une saisine de tous les membres en vue d'un examen approfondi et de sanctions financières éventuelles.

Les communes utilisatrices en direct, en dehors du recours au personnel de la ville de Mulsanne doivent se prémunir d'une assurance de responsabilité générale de dommages aux biens en cas d'accidents, de mauvaises utilisations, de vol ou de vandalisme.

Article 10 :

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un (1) an. Elle est reconductible tacitement quatre (4) fois, pour une durée d'un (1) an, sans que la durée maximale puisse excéder cinq (5) ans.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'usage par chaque collectivité du droit de retrait prévu à l'article 8.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Mulsanne,

Pour la commune de Mulsanne,
Par délégation du Maire, Mme Laetitia PICHON
Adjointe aux Espaces Verts, Boisés et
Développement Durable
Le

Pour la commune de Teloché,
Le

Pour la commune de Moncé en Belin,
Le

Pour le SIVOM Laigné en Belin et
Saint Gervais en Belin,
Le



ANNEXE N°1 à la CONVENTION 2024

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de MULSANNE, agissant pour le compte de sa commune d'une part,

Monsieur le Maire de TELOCHÉ, agissant pour le compte de sa commune,
Monsieur le Maire de MONCÉ en BELIN, agissant pour le compte de sa commune,
Et Monsieur le Président du SIVOM de LAIGNÉ et St GERVAIS en BELIN d'autre part,

Il a été convenu de répartir les frais liés à l'utilisation des matériels faisant l'objet de la convention d'entente communale sur l'utilisation partagée d'un décompacteur et d'une sableuse par application des pourcentages ressortant du tableau ci-dessous :

Superficie des terrains de football et répartition des coûts				
	Superficie des terrains en Ha	Fréquence de passage annuelle	Surface traitée annuellement en Ha	Répartition des dépenses en %
Teloché	1,60	2	3,20	13.33
Moncé en Belin	2.9	2	5.8	24.17
SIVOM Laigné en Belin Saint Gervais en Belin	1,50	2	3,00	12.5
Mulsanne	3,00	4	12,00	50
Totaux			24	100,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024-41 – AFFAIRES GENERALES
– Tirage au sort des jurés
d'assises pour 2025

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN
Christèle DINOMAS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Etait absente excusée

Isabelle CANY

Etaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-41 – AFFAIRES GENERALES – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2025.

Il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2025.

La modalité de désignation consiste en un tirage au sort effectué sur la liste électorale qui doit avoir lieu publiquement.

Pour la commune de Teloché, il convient de tirer au sort 6 noms (triple du nombre fixé par l'arrêté préfectoral)

Sont écartés du tirage au sort les électeurs qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département de la Sarthe. Sont considérés comme nuls les tirages qui correspondraient à une personne radiée ou à une personne qui n'aurait pas atteint les 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

En conséquence,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 19h50, Monsieur Gérard LAMBERT, Maire, a procédé publiquement à partir des listes électorales de la commune de Teloché, au tirage au sort de 6 personnes devant constituer la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises 2024, conformément aux dispositions de la Loi 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023.

ARRONDISSEMENT DU MANS
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)
Tél : 02.43.42.00.13
Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION
17 mai 2024

AFFICHAGE *
du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 23
Présents 13
Votants 16

2024-41 – AFFAIRES GENERALES
– Tirage au sort des jurés
d’assises pour 2025

2024-41 – AFFAIRES GENERALES – Tirage au sort des jurés d’assises pour 2025									
	Page	Ligne	Nom	Prénom	Epouse	Date Nais- sance	Lieu de Nais- sance	Adresse	Ville
1	118	1	GOHIER	Sylvie	FOUQUERAY	01-09-1959	Le Mans	867 route de Ricordaine	72 220 Teloché
2	163	1	LEFAUX	Béatrice	MAILLARD	28-11-1959	Le Mans	48 rue des Alouettes	72 220 Teloché
3	55	3	CHEREAU	Nicole	BOISRAME	25-09-1946	Teloché	53 rue du 8 Mai	72 220 Teloché
4	80	6	DINOMAS	Christèle		19-10-1968	Le Mans	1162 route de Pontvillain	72 220 Teloché
5	239	3	RIBREAU	Claude		09-02-1964	Le Mans	34 rue des Alouettes	72 220 Teloché
6	1	5	ADAM	Tim		08-04-1993	Le Mans	18 route de la Mare	72 220 Teloché

Les personnes ci-dessus désignées seront avisées de ce tirage au sort.

Article 1 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.
Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP

* en vertu de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Locales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

17 mai 2024

AFFICHAGE *

du 5 juin au 4 août 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	13
Votants	16

2024-42 – AFFAIRES GENERALES
– Délégation au Maire pour
admettre en non-valeur des
créances irrécouvrables de faible
montant

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Didier MARTIN

Christèle DINOMAS, donne pouvoir à Christophe LECOMTE

Était absente excusée

Isabelle CANY

Étaient absents

Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian KNOSP est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-42 – AFFAIRES GENERALES – Délégation au Maire pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment l'article 173,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

Considérant qu'il convient de fluidifier la mesure d'admission en non-valeur.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée)

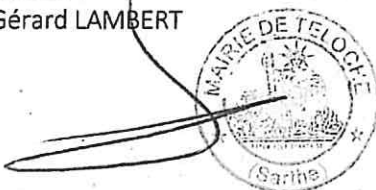
Article 1 : De confier pour la durée du mandat à Monsieur Le Maire la délégation pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance
Christian KNOSP